

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE
CONTRAT D'ACCUEIL – BAUBIGNY Château d'Evelle
 (Enfants de 5 ans à 12 ans)

VACANCES – JUILLET 2017
 Du mercredi 12 juillet au vendredi 04 août

Nom-Prénom de l'enfant

Votre enfant bénéficie t'il d'une aide aux temps libres (CAF21) : OUI NON
 (Copie de votre notification d'aide aux temps libres 2017 à joindre au contrat, si non fournie à ce jour)

Ne cocher qu'un seul et identique choix (1, 2 ou 3) pour l'ensemble des journées demandées :

1. Je dépose mon enfant dans un des accueils de proximité ci-dessous, au choix :
 (trajets aller et retour effectués en bus)
 Départ et retour depuis l'accueil périscolaire Blanchés-Fleurs, 65 route de Savigny, **BEAUNE**
 Départ et retour depuis l'accueil périscolaire Echaliers, rue de la Chartreuse, **BEAUNE**
 Départ et retour depuis l'accueil périscolaire Peupliers, 15 rue Gaston Roupnel, **BEAUNE**
 Départ et retour depuis l'accueil périscolaire, salle polyvalente, **AUBIGNY-la-RONCE**
2. Je dépose mon enfant directement à l'accueil de loisirs d'EVELLE entre 9h45 et 10h00
3. Je récupère mon enfant directement à l'accueil de loisirs d'EVELLE entre 16h00 et 16h15

Horaires et renseignements précisés dans la brochure d'information diffusée lors de l'inscription.

PRIMAIRE **MATERNELLE**

	Journée complète (repas et goûter inclus)		Journée complète (repas et goûter inclus)
Mercredi 12/07		Mercredi 26/07	
Jeudi 13/07		Jeudi 27/07	
Vendredi 14/07	Férial	Vendredi 28/07	
Lundi 17/07		Lundi 31/07	
Mardi 18/07		Mardi 01/08	
Mercredi 19/07		Mercredi 02/08	
Jeudi 20/07		Jeudi 03/08	
Vendredi 21/07		Vendredi 04/08	
Lundi 24/07			
Mardi 25/07			

La communauté d'Agglomération se réserve le droit de modifier cette programmation en fonction des effectifs inscrits.

J'accepte les conditions présentées dans le règlement des prestations Enfance.

J'autorise OUI NON les responsables à filmer, photographier, mon enfant et à utiliser ces documents à des fins promotionnelles pour la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Rappel :

Des annulations programmées seront possibles, sous réserve qu'elles soient communiquées le mercredi (avant 17h00) précédent la semaine concernée.

En dehors des annulations justifiées pour des raisons médicales, seuls 2 jours par période de vacances ou par cycle de mercredis pourront être déduits par les services. Au-delà de ces jours, toutes les plages réservées seront facturées.

Pour toutes inscriptions, les parents doivent impérativement être à jour de leurs règlements. Le règlement de ces factures conditionne, pour une famille, l'accès aux prestations Petite Enfance et inversement.

Date Signature du responsable légal